L'artiste créateur et le droit d'auteur

Chaque artiste a le devoir de ne pas copier une oeuvre et plus encore de ne pas la présenter à une exposition.
Les sociétés artistiques vous encourage à bien respecter les droits d'auteur et vous en remercie. Elle se réserve le droit de refuser toute pièce ne respectant pas les droits d'auteur.

Les droits d'auteur des artistes en arts visuels

Plusieurs personnes s'adonnent aux arts visuels par loisir, en particulier en peinture. De ces gens, il n'est pas rare que certains copient des oeuvres reproduites sur carte ou à partir de revues d'art ou pire que certains prétendus artistes copient.

Savez-vous qu'il existe une loi québécoise(adoptée par le gouvernement fédérale) appelée loi sur le droit d'auteur?

L'artiste qui crée une oeuvre originale est le seul titulaire de droit d'auteur sur cette oeuvre et seul cet artiste peut permettre à une autre personne d'utiliser son oeuvre.

L'artiste créateur détient le droit exclusif de publier, de produire, de reproduire, d'exécuter en public, de traduire, de communiquer au public par des moyens de télécommunication et d'exposer une oeuvre artistique. à ce droit d'auteur, des avantages s'y rattachent: le premier est d'ordre moral, c'est le droit d'être reconnu comme créateur et de pouvoir protéger sa réputation et l'intégrité de l'oeuvre, le second est d'ordre économique,c'est celui de contrôler l'exploitation de l'oeuvre.

Les droits moraux:

Ils sont associés à la réputation d'un auteur quant à son droit de revendiquer la création d'une oeuvre et de l'intégralité de celle-ci. Il y a violation des droits moraux quand une oeuvre est en outre mutilée, déformée, utilisée en liaison avec un produit, une cause...

Définition d'une oeuvre:

Pour profiter du droit d'auteur, il faut se trouver en présence d'une oeuvre au sens de la Loi sur les droit d'auteur, c'est-à-dire d'une idée qui a été exprimée sous une forme matérielle quelconque, sans égard au contenu des idées ou de la forme prise par l'expression.

Autrement dit: Une idée verbale d'une oeuvre ne vaut rien, il faut quelque chose qui exprime l'idée: une dessin rapide, des notes écrites, etc. quelque chose de palpable.

Oeuvre protégée: Pour qu'une oeuvre soit protégée, elle doit être "originale", elle ne doit pas avoir été copiée en tout ou en partie.

La vente d'une oeuvre: La vente d'une oeuvre ne donne aucun droit à l'acquéreur, tant qu'il n'y a pas de cession par écrit des droits d'auteur par l'artiste créateur. Les droits d'auteur de l'oeuvre même s'il ne possède plus physiquement l'oeuvre.

La violation des droits d'auteur: Commet une **violation** quiconque pose un acte réservé au titulaire du droit sans y être dûment autorisé. Tout autorisation ou accord doit être écrit et signé par l'artiste créateur.

La contrefaçon est le fait de reproduire, copier ou modifier l'oeuvre d'une personne sans son accord.

Le plagiat est le fait de copier(en tout ou en partie) l'oeuvre d'une autre personne et de prétendre qu'elle est une oeuvre originale.
Le titulaire du droit qui se trouve devant une situation de violation de son droit, peut intenter un recours civil ou même pénal. **(contrefaçon, plagiat)**

(Source: Chroniques Artscité par Claude Mattheau, 3 février 2003)